



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/47/L.4
9 octobre 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-septième session
Point 93 a) de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT SOCIAL : QUESTIONS RELATIVES A LA SITUATION
SOCIALE DANS LE MONDE ET AUX JEUNES, AUX PERSONNES AGEES,
AUX PERSONNES HANDICAPEES ET A LA FAMILLE

Projet de résolution présenté par le Président

Journée internationale des personnes handicapées

L'Assemblée générale,

Considérant que la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées a été une période de sensibilisation et de mesures concrètes en vue de continuer à améliorer la situation des personnes souffrant de handicaps et de leur donner des chances égales,

Sachant qu'il faut des actions et des mesures plus vigoureuses et plus larges à tous les niveaux pour atteindre les objectifs de la Décennie et du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées,

Constatant qu'il est important d'élaborer et de mettre en oeuvre des stratégies concrètes à long terme en vue d'appliquer pleinement le Programme d'action mondial au-delà de la Décennie, afin d'instaurer une société pour tous d'ici à l'an 2010,

Se félicitant de la réunion ministérielle sur les personnes handicapées accueillie par le Gouvernement canadien les 8 et 9 octobre 1992 à Montréal,

Notant avec satisfaction le haut niveau de participation à ses séances plénières des 12 et 13 octobre qui ont marqué la conclusion de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées,

1. Invite tous les Etats Membres et les organisations intéressées à intensifier les efforts qu'ils font pour agir de manière efficace et soutenue en vue d'améliorer la situation des personnes souffrant de handicaps;

2. Proclame le 3 décembre Journée internationale des personnes handicapées;

3. Prie instamment les gouvernements ainsi que les organisations nationales, régionales et internationales d'apporter pleinement leur concours à la célébration de la Journée internationale des personnes handicapées.
